

*Le Chef du Département militaire, N. Celio, devant le Conseil national,
le 20 décembre 1967¹*

INTERPELLATION² BÄRLOCHER.

VOYAGE EN POLOGNE DU CHEF DE L'ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL³

Celio, conseiller fédéral: Il n'est pas étonnant que la visite du chef de l'état-major général en Pologne ait donné l'occasion de se demander quelle était la nature de tels voyages. Il n'y a certainement rien d'extraordinaire dans le fait que des officiers généraux suisses assistent à l'étranger à des manœuvres ou visitent des troupes⁴; pour les mêmes raisons, nous recevons d'ailleurs régulièrement chez nous des officiers étrangers. Le voyage en Pologne du chef de l'état-major général a permis pour la première fois d'accepter une invitation émanant d'un pays membre du Pacte de Varsovie. Jusqu'ici, des invitations nous ont été faites par des armées d'Etats neutres ou des forces armées de pays faisant partie du Pacte atlantique. Formellement, rien n'oblige à prendre en considération ces seules invitations. Les relations internationales qu'entretient notre pays et des considérations relevant de la politique de neutralité paraissent au contraire indiquer qu'il convient d'observer la même attitude envers tous les Etats lorsqu'il s'agit de répondre à des invitations⁵.

Il faut naturellement examiner dans chaque cas si la visite est opportune ou non. A cet égard, la situation politico-militaire du moment joue un rôle évident. Il va de soi que des officiers supérieurs ne sauraient se rendre officiellement dans des pays où règne la guerre ou qui sont secoués par une grave crise politique. Il faut aussi renoncer à des visites pouvant revêtir une signification particulière

1. *PVCN délibératif*: E 1301(-) 1960/51 vol. 483.

2. *Interpellation N° 9823 du 6 décembre 1967*: Durant une semaine, la visite qu'a faite notre Chef d'Etat-major général en Pologne, a connu une large publicité. Le Conseil fédéral est invité à dire: 1. S'il faut attribuer à cette visite en Pologne un caractère politico-militaire et de politique extérieure, et 2. S'il est envisagé de la faire suivre d'une série d'autres visites de cette nature et quels résultats en sont attendus. *Pour la version complète du document*, cf. dodis.ch/32401.

3. *P. Gygli. Sur son voyage en Pologne*, cf. *doss.* E2001E-01#1988/16#4971* (A.14.41.4); E2200.151#1979/61#4* (101.0); E 5001(G) 1980/31 vol. 71 (6480.57 et 6480.58) et E 5560(D) 1996/188 vol. 277 (322.136).

4. *Sur les invitations adressées à des personnalités militaires suisses*, cf. *la circulaire de P. Musy aux attachés militaires, navals et de l'air accrédités à Berne du 20 juillet 1967*, dodis.ch/33167.

5. *Sur les échanges militaires avec les pays d'Europe de l'Est et la politique de neutralité*, cf. *DDS*, vol. 23, doc. 52, dodis.ch/31863.



en raison de la date choisie par rapport à la situation générale. Enfin, facteur d'ordre interne, les officiers pressentis doivent être disponibles.

Concernant l'invitation faite au colonel commandant de corps Gygli, aucune raison n'aurait pu en motiver le refus. Ce voyage a provoqué une attention toute spéciale, d'une part parce qu'il constituait une innovation, mais bien et surtout à cause de la publicité inhabituelle qui l'a entouré. Les hôtes polonais ont tenu vraisemblablement à faire connaître au public point par point les déplacements de notre chef d'état-major général. Il est naturel que ces communiqués aient été repris et diffusés quotidiennement chez nous par les informateurs de l'opinion publique. Etant donné que les voyages antérieurs de cette nature n'ont fait l'objet que de maigres comptes rendus, tant à l'étranger qu'au pays, la publicité ménagée à la visite du colonel commandant de corps Gygli – qui n'en peut rien – a pris une résonance d'autant plus grande. Cependant, il n'y a eu là aucune intention de la part de notre pays.

Au sujet de la deuxième question de M. l'interpellateur, nous pouvons dire ce qui suit:

– Pas plus qu'à d'autres voyages similaires entrepris dans divers pays par nos officiers généraux, il ne faut prêter à la visite du chef de l'état-major général en Pologne une intention politico-militaire ou de politique étrangère. Elle appartient aux gestes coutumiers internationaux de la courtoisie militaire.

– Comme il n'est guère possible – cela va de soi – de programmer les invitations étrangères qui seraient faites à des officiers généraux de notre armée, invitations qui ne sont d'ailleurs en aucune manière suscitées, on peut seulement dire au sujet «d'une série de nouvelles visites» qu'il n'est pas prévu de modifier notre attitude, assez réservée, dans ce domaine.

Ce que nous venons de dire montre – ce qui permet de répondre à la dernière question de M. l'interpellateur – que nous n'attendons pas de voyages semblables des résultats concrets. Ils permettent certes à quelques hauts gradés de notre armée de voir d'autres cieux, d'élargir leur horizon, de faire d'utiles comparaisons et de glaner quelques expériences. Vous en conviendrez avec moi, cela ne peut que leur être utile.